



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 65518

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants quant à la réforme de l'administration départementale de l'État (circulaire du 18 novembre 2004). Cette circulaire a été prise sans aucune concertation préalable avec les anciens combattants et les victimes de guerre. Ces organismes estiment qu'à court terme (2007) la mise en oeuvre de cette réforme entraînerait la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants et la remise en cause des services départementaux de l'ONAC. Enfin, il lui rappelle la spécificité de l'Alsace-Moselle, en raison des incorporés de force. Le Président de la République s'était pourtant engagé à maintenir un interlocuteur de rang gouvernemental, un budget autonome et individualisé et l'imprescriptibilité de la rente mutualiste. Aussi, il lui demande de lui préciser si le Gouvernement a l'intention de tout mettre en oeuvre pour maintenir ce service public nécessaire à la reconnaissance du sacrifice qu'ont consenti à la nation plusieurs générations.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, dé cristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65518

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4897

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7370